



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 64600

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État à la justice sur la mise en place d'une organisation administrative, permettant de recentrer les agents du ministère sur les actions essentielles. En effet, il est fréquent que de nombreuses actions, purement administratives (secrétariat, photocopie...), soient effectuées par des agents très qualifiés, qui mériteraient de voir leurs compétences mieux reconnues. Il souhaiterait connaître, les réflexions mises en oeuvre dans son ministère, en vue de constituer des pôles de travail, et ainsi optimiser l'efficacité des agents.

Texte de la réponse

L'organisation du travail a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. L'introduction des outils bureautiques et des nouvelles technologies de l'information a changé la manière de travailler des magistrats et des agents du ministère de la justice et des libertés. De même, l'évolution des méthodes de travail, avec notamment la verticalisation des tâches et la suppression des pools de dactylographie, a également contribué à modifier la répartition des activités au sein d'un même service. Cette modification de la répartition des tâches a eu également un impact sur les missions dévolues à chacun des corps de fonctionnaires, quels que soient leur catégorie ou leur grade. Ainsi, les tâches de dactylographie confiées antérieurement à des fonctionnaires de catégorie C sont devenues aujourd'hui très marginales. Parallèlement, les fonctionnaires de catégorie C ont vu leurs tâches de secrétariat et d'exécution diminuer pour s'orienter davantage vers un rôle d'assistance de direction et de gestion. Une nouvelle organisation du travail s'est naturellement mise en place, permettant un enrichissement mutuel des tâches. Cette évolution ne peut pas s'analyser comme une dévalorisation des missions confiées aux personnels d'encadrement. Néanmoins, une réflexion est actuellement menée au sein du ministère de la justice et des libertés, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, afin, d'une part, d'améliorer le fonctionnement des services par la mutualisation des fonctions de gestion des moyens humains et matériels et la création à cette fin de pôles interrégionaux et, d'autre part, de recentrer l'activité des magistrats et des agents sur leur cour de métier, afin d'optimiser leur efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64600

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11090

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1462